

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**VALRÉAS**  
ENCLAVE DES PAPES

## COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Denis DUCIEL  
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59  
Courriel : [dst@mairie-valreas.fr](mailto:dst@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/DST/CG

### DÉCISION N° 2022-09/92 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN COLUMBARIUM

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition et l'installation d'un columbarium 15 cases pour le cimetière de la Romézière est nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** que la société GRANIMOND, sise 13/15 rue des Américains à SAINT-AVOLD (57500) a fait une proposition intéressante ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier la fourniture et l'installation d'un columbarium au cimetière de la Romézière à la société GRANIMOND, sise 13/15 rue des Américains à SAINT-AVOLD (57500), à compter de la réception de la lettre devis ;

**Article 2** : La dépense, qui s'élève à un montant de 8 592 HT soit 10 310.40 € TTC, sera imputée à l'article 21316 / 026 / DSTCIM du budget communal.

**Article 3** : Tout document afférent à ce dossier, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-054-213401388-20220928-DEC\_2022\_09

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

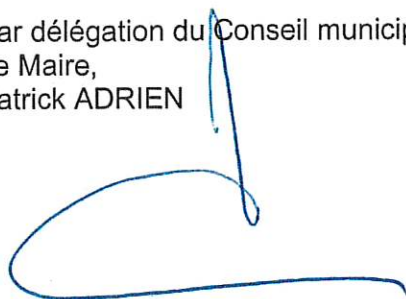
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 28 septembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le 29 SEP. 2022  
De la publication sur le site internet de la Ville le 30 SEP. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_HR-084-2184-01388-20220928-DEC\_2022\_09